
ORGANISATION DE LA PRODUCTION LAITIERE

a titre informatif
et peut être exemple
Voilà ce qui se
fait région

1°/- PRODUCTEURS LIVRANT LEUR LAIT AU LAITIER.-

Livrent autant de fois 4 litres de lait par jour qu'ils ont de vaches (en moyenne et toute l'année, soit 1.440 litres pour l'année).

Reçoivent chaque mois : en comptant qu'une vache donne droit à 4 cartes PI (Les personnes de la famille en plus sont au régime des consommateurs ordinaires)

- 600 grammes de beurre par carte PI (500 grammes s'ils produisent de l'huile) et

- 3 Kgs de tomme par carte PI.

Dans les hameaux, les consommateurs non producteurs sont servis sur place par le laitier, à raison de :

- Catégories J2, J3, A, T, V : 1/4 litre par jour. Réfugiés 1/2 l.
- Catégories J1, E et futures mères : 1 litre par jour.

Tous les cultivateurs de la Zone de ramassage doivent livrer leur lait au laitier.

TOLERANCE.- Les propriétaires ayant 1 vache et 4 personnes à leur foyer peuvent garder leur lait.

Une famille de 3 personnes livre 360 litres par an pour cette vache.

Une famille de 2 personnes livre 720 litres par an pour cette vache.

2°/- PRODUCTEURS GARDANT & TRAVAILLANT LEUR LAIT.-

Une famille de 4 personnes a une vache réservée pour sa consommation de lait, beurre et tomme.

Celle de 3 personnes livre pour cette vache 13 Kgs de beurre et 13 Kgs de tomme par an. Celle de 2 personnes, 26 Kgs de beurre et 26 Kgs de tomme par an. Une seule personne n'a droit à aucune réserve.

Par vache supplémentaire, les producteurs livrent 52 Kgs de beurre et 52 Kgs de tomme par an.

DES SANCTIONS SEVERES FRAPPERONT LES CONTREVENANTS.

NOTA.- La réglementation du lait en nature dans les bourgs d'ALLEVARD et de ST.PIERRE, sera publiée prochainement.

1000 900 800 700 600 500 400 300 200 100 0

modèle 40.

Toutes les unités du secteur voudront bien dès à présent témoigner la plus grande défiance à l'égard des isolés ou des détachements étrangers porteurs de cette tenue : les arrêter à distance sous la menace des armes, leur faire déposer leurs armes, les faire avancer, vérifier leur identité (les faire parler, en interroger plusieurs).

Il importe de commencer de toute urgence à mener une campagne pour le secret, pour la discrétion.

3°) Sanctions à l'égard des cadres:

a) les arrêts simples - automatiquement transformés en arrêts de rigueur par par l'échelon supérieur;

- la suppression de solde et de tabac;
- l'internement dans une chambre de discipline (au cantonnement) ou une tente isolée (au camp)
- le service hors tour

d) la cassation

e) le renvoi devant un Conseil de Guerre.

VAUBAN

DUBOIS
EVREUX
STEPHANE
BERNARD
HENRY
DAX
GERARD
CLIN
JOSEPH
VICTOIRE

ALAIN
FEVRE
SCHUTZ
GILLES
MAX
DREVARD
BERTHET
LEPRAT
Archives

le 17 Aout 1944

Monsieur,

Par suite de la démission de Mr. MAX président du Comité Cantonal et en exécution des directives données par le C.D.L.N. le dit Comité à délimitation précisée, à savoir (TENCIN et MURIANETTE y compris) a été constitué le lundi 14 Aout.

Vous recevrez dans les jours qui suivent la formation de ce Comité. De toute ~~manière~~ façon cela ne doit arrêter en quoi que ce soit le fonctionnement du Comité Local, dont vous êtes le Président.

Au contraire et surtout dans le moment présent il est indispensable que la circulaire du C.D.L.N. en date du 11 Avril 1944 soit appliquée. C'est pourquoi nous tenons à vous rappeler et à vous préciser quelques points de la plus grande importance.

DIRECTIVES TRES IMPORTANTES

1°) Chaque Comité Local doit se mettre en rapport dans le plus bref délai avec le Secrétaire de Mairie, afin d'obtenir les déclarations d'ensemencement en blé pour l'année en cours.

Dès que vous serez en possession de ces renseignements, et ceci dans le plus bref délai, communiquer nous le poids total récolté en blé par chaque propriétaire sur le territoire de votre commune.

Pour effectuer ce travail vous n'aurez qu'à prendre comme base le rendement à l'hectare fixé par Vichy.

Vous n'aurez plus à tenir compte, ni de l'imposition de Vichy ni de la ration mensuelle allouée aux cultivateurs et aux membres de leur famille.

2°) Relever dans chaque boulangerie le nombre d'inscription afin de nous faire connaître la consommation journalière en pain.

3°) TRANSPORTS TRES URGENT

Nous faire parvenir la liste des autos, camions, camionnettes, (aessnce ou a gazo) ainsi que le nombre de chevaux et de mulets existants dans votre commune.

4°) MUNICIPALITES:

Nous insistons particulièrement pour que vous nous transmettiez d'urgence la liste de la Municipalité que vous ~~avez~~ avez du dresser conformément à la circulaire du 11 Avril 1944.

5°) SUSPECTS :

Nous vous demandons également, et ceci dans le minimum de temps; de nous faire parvenir la liste des suspects que vous avez établi et que vous avez conservé.

Nous tenons à vous signaler que si dans votre liste il existe des individus qui par suite des événements ont réussi à s'enrôler dans une organisation militaire quelconque de bien vouloir préciser dans quelle organisation ils sont entrés.

Encore une fois et ceci est très important nous comptons sur la bonne volonté de chacun pour que tous ces renseignements nous parviennent au plus tôt.

LE Présidents du Comité Cantonal

DEDE.

le 18 Aout 1944

COMITE CANTONAL DE DOMENE

Les représentants des diverses organisations de résistance se sont réunis le 14 Aout à 19 heures pour procéder à l'organisation du Comité Cantonal de Domène, prévu par la circulaire du C.D.L.N.

Etaient présents : MAX de l'A.S.
DEDE des F.T.P.
ARTHUR du P.C.
GEO du P.S.
Mme ANDREE des F.F.
FRANCOIS de la C.G.T.
MARIUS des M.U.R.
LECARLE du F.N.
RIGAUD des MILICES OUVRIERES.

Le Comité procède à l'élection du président. Le vote donne les résultats suivants :

DEDE : 5 voix
ARTHUR: 2 voix
MARIUS: 1 voix
MAX : 1 voix

DEDE ayant obtenu la majorité des voix est proclamé président, sous sa direction le Comité procède à la nomination de divers responsables: sont désignés à l'unanimité :

Ravitaillement en paire : GEO & ARTHUR
Viande et lait : FRANCOIS & MARIUS
Transports : LECARLE & RIGAUD
Trésorier du Comité : GEO
Questions sanitaires : Mme ANDREE & MAX
Liaison avec F.F.I. : MAX

Mme ANDREE présente ensuite une demande de F.F. tendant à obtenir des organisations militaires du matériel de pansement, du sucre, du café ou du thé pour permettre à ce groupement d'exercer efficacement, le cas échéant, son activité auprès des blessés - MAX se charge de transmettre la demande aux organismes intéressés.

Le Président rappelle que les Comités locaux doivent procéder au recensement des véhicules, qu'ils doivent dresser la liste des membres des municipalités provisoires et la liste des suspects - Une circulaire sera adressée aux Comités pour les inviter à répondre d'urgence à ces questions.

Sur proposition de plusieurs de ses membres le Comité décide d'admettre à chacune de ses réunions un délégué de Domène (seul Comité n'étant pas représenté directement au Comité Cantonal.) Il est entendu que ce délégué n'aura qu'une voix consultative.

Séance levée à 21 heures - Prochaine réunion mardi 22 Aout à 19 heures

LE Secrétaire de Séance

GEO